

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Gilles Loiseau (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

—Le 1^{er} novembre, le projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques et d'autres lois en conséquence a été déposé à la Chambre. Les modifications sur lesquelles doit se pencher la Chambre sont, pour la plupart, de nature technique. Je ne crois pas, monsieur le Président, que mon honorable collègue trouvera de réels sujets de controverse dans ce projet de loi.

Avant de lancer le débat, j'aimerais décrire l'objet que s'est fixé le gouvernement en proposant ces modifications à la Chambre, et donner des précisions sur les plus importants d'entre elles. Les honorables députés pourront ainsi en évaluer le sens et le bien-fondé et comprendre pourquoi elles devraient être adoptées dans les plus brefs délais.

• (1530)

Le projet de loi touche environ 70 articles de la Loi sur la gestion des finances publiques. Fruit de mûres réflexions et de consultations exhaustives, les modifications proposées poursuivront divers objectifs.

Il s'agira tout d'abord d'améliorer la gestion de l'encaissement et du décaissement du gouvernement fédéral; de rationaliser les procédures administratives qui, par le passé, ont nui à la bonne gestion; de clarifier les rôles, les attributions et les pouvoirs de manière à accroître l'obligation de rendre compte et à diminuer l'incertitude.

Il s'agira, en outre, d'augmenter l'efficacité de l'administration des programmes et des services gouvernementaux; et de permettre aux employés et aux gestionnaires de la fonction publique d'offrir un meilleur service au public, en réduisant la bureaucratie et donnant plus de latitude pour le financement de la prestation des services.

Initiatives ministérielles

Enfin, monsieur le Président, en présentant ces modifications le gouvernement veut préparer la gestion des finances de l'administration fédérale au monde de plus en plus complexe et compétitif des années 90 et de celles qui suivront.

Une voix: Et la TPS.

M. Loiseau: Monsieur le Président, le gouvernement doit concurrencer les innovations du secteur privé. Il doit être prêt à réduire davantage ses coûts de fonctionnement et à augmenter son efficacité. Il doit en outre répondre aux attentes de plus en plus pressantes du Parlement, du Comité des comptes publics, du vérificateur général et de tous les contribuables.

Certaines des modifications du projet de loi C-91 visent précisément à aider nos gestionnaires de programme à mettre de l'avant les réductions de dépenses et les améliorations à la gestion annoncées le 15 décembre 1989 et à offrir de nouvelles occasions d'épargner de l'argent à l'avenir dans ces mêmes domaines, lorsque les possibilités se présentent.

Les méthodes plus efficaces qui découleront de ces modifications contribueront considérablement à réduire le déficit, pour le plus grand bien de tous. Par ailleurs, elles permettront d'améliorer l'uniformité et l'équité des méthodes de perception des frais d'utilisation du gouvernement, question qui, j'en suis sûr, préoccupe tous mes honorables collègues de la Chambre.

[Français]

Le projet de loi C-91 appuie en outre les objectifs et l'orientation générale de Fonction publique 2000, une initiative permanente du gouvernement.

Monsieur le Président, les députés de cette Chambre savent que le projet Fonction publique 2000 vise à réduire la bureaucratie et les contraintes internes, qui ont depuis longtemps nui aux efforts déployés par les gestionnaires de la Fonction publique en vue d'accroître l'efficacité des programmes. «Les limites imposées à la gestion productive», pour reprendre les termes utilisés autrefois par le vérificateur général, ont empêché bon nombre de ministères de devenir ce que ce dernier a récemment appelé des «organisations performantes».

Elles ont aussi miné le moral des gestionnaires et des employés de la Fonction publique dont le but ultime est de servir le public au mieux de leurs compétences.